

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Municipal
5 décembre 2025 à 20 h

Convocation du 29 novembre 2025

Secrétaire de séance élu : Christine FLOCHLAY

Absences et pouvoirs :

Absent(e)s	Pouvoirs
David TUAL	Denis BERNARD
Magalie CLOTEAUX	Corinne MARREC
Monique DANIEL	

Quorum atteint : OUI NON

ORDRE DU JOUR :

- 1) Tarifs communaux 2026
- 2) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP
- 3) Subventions 2025
- 4) Travaux école : demande de subvention au titre de la DETR 2026
- 5) Cabinet médical : demande de subvention Pacte Finistère 2030 Volet 1
- 6) Marché entretien voirie communale 2026
- 7) EPF Bretagne : convention opérationnelle d'actions foncières
- 8) QBO : actualisation et mise à jour des voiries des ZAE
- 9) SDEF : convention maîtrise d'ouvrage rue Max Jacob et chemin de Kerveur-Vihan
- 10) QBO : convention DECLALOC
- 11) D.I.A.
Questions diverses

Si besoin :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter 1 point(s) à l'ordre du jour :

- *Délibérative relative à Motion pour le maintien de l'école navale à Lanvéoc*
- *Délibération relative à*

DECISION : à l'unanimité

Approbation du PV de la séance du 17 octobre 2025

VOTE : Adopté

Question n° 1

Délibération n° 25-06-001

Objet : Tarifs communaux 2026

Concessions du cimetière		Location Restaurant scolaire	117 €
15 ans	176 €	(sous réserve de l'accord du maire)	
30 ans	290 €		
Concessions du columbarium		Salle associative au terrain des sports	
Case 15 ans	600 €	Associations de Ploneis	
Case 30 ans	1 000 €	(mise à disposition gratuite)	
Cavurne 15 ans	500 €	Musculation	
Cavurne 30 ans	900 €	Ploneis Cyclo	
Jardin du souvenir		Pétanq' Club du Goyen	
Dispersion des cendres	50 €	Autres associations ploneisiennes	
*Y compris pose de plaque		Associations extérieures et entreprises	
Location salle Joseph SALAUN		communales et extérieures	
Salle 1 (petite) Ar-Men	80 €	Petite salle 35 m2	86 €
Salle 2 (grande) Kéréon	132 €	Grande salle 60 m2	107 €
Les 2 salles	202 €	Grand hall	428 €
Location salle Ti an Dourigou		Tarif dépôt déchets sauvages	100 €
Uniquement équipement culturel			
pour entreprises et associations ext.			
Pour une journée		Droits de place	
Salle Brocéliande	446 €	Petit véhicule	10 €
Salle L'Arbre d'Or	296 €	Grand véhicule, petit cirque	20 €
Totalité salle (avec RAM)	666 €	Autre très grand gabarit (exemple	150 €
Office	gratuit	grand cirque)	
Option vidéo-projecteur	69 €	Tout véhicule sans branchement	120 €
Salle Les Korrigans	132 €	(non permanent)	
Caution	500 €	Tarification photocopies	
Caution clé	25 €	Particulier	
Caution bagde	10 €		Noir et blanc 0.30 €
Nettoyage	208 €	Associations	
Arrhes	30%		Noir et blanc 0.08 €
Associations de Ploneis			
gratuit pour 2 évènements 50 % au-delà			

Question n° 2

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

Délibération n° 25-06-002

Objet : Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget Primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025.

A savoir :

Chapitre	BP 2025	25 %
20 - Immobilisations incorporelles	17 000,00	4 250,00
204 - Subventions d'équipement	53 000,00	13 250,00
21 - Immobilisations corporelles	63 000,00	15 750,00
23 - Immobilisations en cours	1 812 412,88	453 103,22

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif dans les conditions prévues au C.G.C.T.

Question n° 3

Délibération n° 25-06-003

Objet : Subventions 2025

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- VOTE les subventions suivantes :

CCAS.....	4 000,00 €
COS (Comité des Œuvres Sociales)	3 200,00€
A.P.E. Transport Scolaire	489,09 €
<i>(2,05 €/enfant avec un plafond à 15 % de la dépense)</i>	
A.P.E. Arbre de Noël	2 433,60 €
<i>(195 élèves X 12,48 €)</i>	
Subvention Caisse des écoles - sorties scolaires.....	1 141,00 €

Question n° 4

Délibération n° 25-06-004

Objet : Travaux école : demande de subvention au titre de la DETR 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2026 :

Priorité 1 : Rénovations des sols salles de classe école P-E Victor

- Travaux de rénovation des sols 13 911,15 € HT

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- VALIDE les travaux de rénovation des sols,

- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux maximum possible pour cette opération.

Question n° 5

Délibération n° 25-06-005

Objet : Cabinet médical : demande de subvention Pacte Finistère 2030 Volet 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la tranche 1 des travaux (gros œuvre) de la rénovation et l'extension d'un cabinet médical sera terminée fin 2025.

Il rappelle que le montant total des travaux s'élève à 590 802,45 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter, une subvention auprès du Département au titre du volet 1, du Pacte Finistère 2030, pour la tranche 2 des travaux d'aménagement et d'extension du cabinet médical, pour un montant de 350 000 € HT.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

- SOLICITE une subvention auprès du Département au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour ces travaux.

Question n° 6

Délibération n° 25-06-006

Objet : Marché entretien voirie communale 2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour le renouvellement du marché d'entretien de la voirie communale Programme 2026, a été lancée le 16 octobre 2025 avec réponse au 17 novembre 2025.

Considérant les trois offres reçues,

Considérant la réunion de la commission d'appel d'offres du 29 novembre 2025 et l'analyse de celles-ci conformément aux critères émis dans le règlement de consultation,

Considérant la note obtenue par l'entreprise LE ROUX de Landudec,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 3 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour,

- DESIGNE l'entreprise LE ROUX de Landudec en tant que titulaire du marché de réfection de voirie pour la période 2026/2029,

- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires.

Question n° 7

Délibération n° 25-06-007

Objet : EPF Bretagne : convention opérationnelle d'actions foncières

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération de logements comprenant une part de logement locatif social.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 31 Rue Laennec. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Plonéis puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 31 décembre 2021, entre l'EPF Bretagne et, la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.

Considérant que la commune de Plonéis souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de 31 Rue Laennec à Plonéis dans le but d'y réaliser une opération d'habitat respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet d'habitat respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de 31 Rue Laennec à Plonéis,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Plonéis, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissément ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Plonéis s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 80 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement :
 - 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Plonéis ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Plonéis d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 18 voix pour,

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 25/01/2033,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 8

Délibération n° 25-06-008

Objet : QBO : actualisation et mise à jour des voiries des ZAE

Dans le cadre de la compétence économique de Quimper Bretagne Occidentale pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » depuis le 1^{er} janvier 2017, il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les voiries des zones d'activités économiques de QBO.

Lors de sa création par fusion de Quimper Communauté et de la communauté de communes du Pays Glazik, le 1^{er} janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale a récupéré la gestion de 4 zones d'activités économiques communautaire, en plus des 14 dont elle disposait déjà.

De plus, la loi NOTRe a supprimé l'intérêt communautaire qui encadrait la compétence des communautés d'agglomération en matière de zones d'activité économique (ZAE).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale est donc entièrement compétente pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », dans la nouvelle rédaction de l'article L 5216-5 du CGCT.

Dans la délibération du 28 septembre 2017, Quimper Bretagne Occidentale a défini ce qu'est une ZAE (ce que le législateur a imprécisément fait) et identifié de ce fait quelles sont les ZAE qui entrent dans le champ de sa compétence (liste et périmètres des zones), et donc le transfert des ZAE communales en ZAE communautaires.

Constituent ainsi des ZAE relevant de QBO les périmètres d'un seul tenant :

- Dont la vocation économique exclusive est inscrite au PLU ou au POS de la commune ;
- Résultant de l'approbation d'un bilan prévisionnel de zone ;
- Comprenant une voie desservant plusieurs lots ;
- Qui ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie. *Il est proposé de supprimer cette notion* ;
- Qui ont fait l'objet d'une création et d'un aménagement communal ou communautaire (maîtrise d'ouvrage publique).

En application de cette définition à la réalité du terrain, les 23 zones complémentaires suivantes sont identifiées comme zones d'activités économiques communautaires

En rappel, le transfert des zones d'activités économiques s'est traduit de façon différente en fonction du bien transféré :

- Les infrastructures (voies, éclairage public, etc...) sont mises à disposition de la communauté d'agglomération sans transfert de propriété ;
- Les terrains à commercialiser font l'objet d'un transfert de propriété de la commune à la communauté au moment de la réalisation de la cession foncière, ce qui permet aux communes de bénéficier du prix de vente réel.

À noter que les réserves foncières réalisées par la commune ne figurent pas dans les périmètres des zones d'activités économiques.

De plus, la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) avait procédé à l'évaluation des charges transférées entre communes et communauté.

Il est proposé d'actualiser et de mettre à jour les plans zones d'activités économiques de QBO et de leurs voiries. En effet, depuis 2017 de nouvelles zones ont été créées ou ont évolué.

Ces modifications permettront également de mettre à jour les conventions de gestion entre QBO et les communes pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.

Des rencontres ont eu lieu avec les communes concernées (élus et techniciens) afin de préciser ces plans.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) se réunira pour procéder à l'évaluation des charges à transférer entre communes et communauté.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Quimper : Le Corniguel
- Quimper : Creach Gwen
- Quimper : Cuzon
- Quimper : Kerjaouen
- Quimper : Kerlic
- Quimper : Le Guélen
- Quimper : Moulin des Landes
- Quimper : Ti Douar
- Briec : Lumunoc'h 2 et 3 (Edern également sur la partie Nord)
- Briec : Pays-Bas
- Ergué-Gabéric : Kerourvois 1, 2 et 3
- Ergué-Gabéric : Salle verte
- Plomelin : Penhoad Braz 4
- Guengat : La Base
- Plonéis : Kergaben
-

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 18 voix pour,

- VALIDE ces principes de transfert de voirie dans les Zones d'Activités Economiques communautaires ;
- SUPPRIME dans la définition des ZAE la mention : « Ne doivent pas être seulement constitué de terrains alignés le long d'une voie » ;
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion entre QBO et la commune pour la gestion et l'entretien des voies communautaires des ZAE.

Question n° 9

Délibération n° 25-06-009

Objet : SDEF : convention maîtrise d'ouvrage rue Max Jacob et chemin de Kerveur-Vihan

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue Max Jacob et chemin de Kerveur Vihan.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLONÉIS afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en

matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Effacement	140 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE	45 000,00 € HT
Enfouissement coordonné option B	
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	82 000,00 € HT
Soit un total de	267 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	168 000,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- ELECTRIFICATION Effacement	0,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option B	54 000,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	54 000,00 €
Soit un total de	108 000,00 €

Les travaux d'effacement ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 54 000,00 € TTC.

Les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- ACCEPTE le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue Max Jacob et chemin de Kerveur Vihan.
- ACCEPTE le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 108 000,00 €
- AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Question n° 10

Délibération n° 25-06-010

Objet : QBO : convention DECLALOC

Quimper Bretagne Occidentale (QBO), au vu de sa compétence tourisme, administre sur son territoire la taxe de séjour et la plateforme d'enregistrement des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes (Déclaloc).

Actuellement, à Plonéis, la déclaration d'un meublé de tourisme / chambres d'hôtes est déposée et traitée en mairie puis transmise à QBO.

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation de la déclaration et de la collecte de la taxe de séjour, Quimper Bretagne Occidentale propose, aux communes volontaires de son territoire, la mise à disposition gracieuse du téléservice de déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes « Déclaloc cerfa ».

Ce téléservice, accessible 24h/24 et 7j/7, permet aux usagers de procéder directement à leur déclaration en ligne et de recevoir automatiquement un récépissé de la déclaration. La commune peut alors accéder à la liste actualisée des hébergements et être informée à chaque déclaration.

Il est proposé au Conseil Municipal de signer une convention avec QBO, consentie à titre gratuit, qui définit les modalités de mise à disposition du service Déclaloc.

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour,

- APPROUVE la convention de mise à disposition du service Déclaloc proposée par Quimper Bretagne Occidentale (QBO),
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents à intervenir (avenants...).

Question n° 11

Délibération n° 25-06-011

Objet : DIA

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 17 octobre 2025.

Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m ²)	Notaire
03/11/2025	029173 25 00061	AB 88, AB 144 et AB 146	81 rue Laennec	479	Consilium Notaires
12/11/2025	029173 25 00063	ZE 486	33 rue Marie de Kerstrat	609	Consilium Notaires
19/11/2025	029173 25 00064	AB 138 et AB 139	37 rue Laennec	1 appartement 85.05 et 1 garage	GUILLOU Frédéric

Question diverse : Délibération n° 25-06-012

Objet : Motion pour le maintien de l'école navale à Lanvéoc

Entre la commune de Lanvéoc et la marine nationale, il existe une relation de l'ordre de l'intime.

C'est alors une toute jeune commune, à peine quinquagénaire qui se voit choisie, en 1920, pour accueillir l'un des 37 centres d'aviation français. Dans son édition du 25 Juillet 1928, le journal Ouest Eclair résumait ainsi la situation : « *la solution Lanvéoc Poulmic est éminemment favorable du fait de la disposition naturelle des lieux. [...] La juxtaposition d'un terrain de si grande envergure et d'un plan d'eau abrité de plusieurs milles mètres carrés d'étendue représente un avantage unique qui impose véritablement la solution* ».

Les liens entre la marine et la commune ne cessent de se développer. Au lendemain de la seconde guerre mondiale, et après les importants dégâts subis par la ville de Brest, il est décidé d'implanter l'école navale à Lanvéoc.

La commune, fière des relations de confiance nouées, appose sur son blason les symboles de son prestigieux hôte, une ancre parée d'ailes, et arbore une devise au sens fort « Ene Hag Enor » (Ame et Honneur).

Une fierté qui se propage bien au-delà de la presqu'île, en Finistère comme en Bretagne, on ne parle plus de l'école navale ou de la base aéronavale mais de Lanvéoc Poultmic. En 150 ans d'existence, Lanvéoc Poultmic est devenu une marque, le symbole de l'excellence dans la formation maritime, une référence mondiale (sans chauvinisme breton !).

La base et l'école rythment la vie de la commune, ce sont 2 000 à 3 000 marins qui consomment le territoire de la presqu'île. Une étude a démontré que la présence de la marine à Lanvéoc génère 75% des emplois directs et indirects au sein de la péninsule.

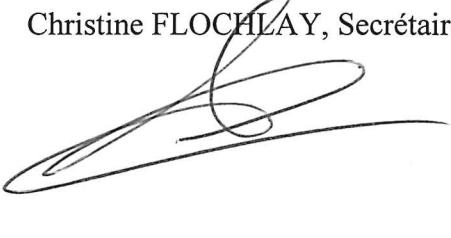
Dans une vie à deux, le ciment, c'est l'amour bien évidemment, mais surtout la confiance. Si personne ne doute du premier tant les liens qui unissent l'institution et la collectivité sont forts, c'est un peu du deuxième qui s'est perdu.

Lanvéoc est une commune à part dans la presqu'île de Crozon, elle ne bénéficie pas du rayonnement touristique de ses voisines, choisissant toujours « la Royale » au chant des promoteurs, comme dans un équipage toujours soudé, sûr des liens tissés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour,

- APPORTE son soutien à la commune de Lanvéoc et au territoire de la presqu'île de Crozon,
- AFFIRME l'importance des liens de confiance qui doivent régir les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- RAPPELLE que la concertation est un préalable à toute décision,
- APPELLE tous les élèves anciens, comme nouveaux, à participer au maintien de l'école navale à Lanvéoc
- MENERA, au côté de Lanvéoc, toutes les actions rendues utiles et nécessaires au maintien de l'école navale.

Christine FLOCHLAY, Secrétaire de séance



Christian CORROLLER, Maire

